

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre. **Secrétaire de séance** : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET: Examen des demandes de subventions 2009

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Dans le cadre de la préparation du budget 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subventions suivantes :

- Cf Tableau en annexe.

Décision :

Après débats et vote, le tableau des demandes de subventions 2009 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.



Amendements : Néant.

Adoption : Conseillers présents 13
Procuration 01
Votants 14
Pour 14
Contre 00
Abstention 00
Blanc 00

Le Maire, Yann JACCAZ.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY
SECTION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2009
DÉTAIL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
PERSONNES DE DROIT PRIVE

	ASSOCIATIONS	Vote du Conseil Municipal
Associations Communales	Amicale des Sapeurs Pompiers de Praz	2 400,00 €
	Amicale Pêche "LA TRUITE PRALINE"	500,00 €
	Anciens Combattants de Praz	420,00 €
	Ass. Familiale de Praz	1 450,00 €
	Ass. Praz les Arts	3 300,00 €
	Ass. Praz Loisirs	6 000,00 €
	Bibliothèque Praline	2 100,00 €
	Concours des Maisons Fleuries	2 000,00 €
	Syndicat Agricole de Praz	9 000,00 €
	Ass. Sportive de l'école : Voyage Scolaire	2 220,00 €
	<i>Sous-total</i>	29 390,00 €
Sport Praz	Club des Sports de Praz	4 500,00 €
	Partenariat Sportif	24 000,00 €
	Ski Club	32 000,00 €
	Vélo Club	6 000,00 €
	Club Praz-Montagne	3 000,00 €
	Vol Libre	500,00 €
	<i>Sous-total</i>	70 000,00 €
Autres	Amicale du Personnel Communal	800,00 €
	Coopérative Laitière du Val d'Arly	1 425,00 €
	Syndicat Race d'Abondance	420,00 €
	Syndicat hippique et mulassier du Haut Faucigny (Megève)	250,00 €
	Syndicat Éleveurs Mulassiers (FLUMET)	250,00 €
	Association Vivre en Val d'Arly (FLUMET)	1 500,00 €
	<i>Sous-total</i>	4 645,00 €
Collège de Rochebrune	Association Sportive (6€ x 39 élèves)	234,00 €
	Echange Ajaccio (94,50€ x 2 élèves)	189,00 €
	Voyages scolaires (50€ x 11 élèves)	550,00 €
	<i>Sous-total</i>	973,00 €

SS-Total	Ensemble des Subventions Associations	105 008,00 €
-----------------	--	---------------------

Office du Tourisme de Praz-sur-Arly	Subvention de Fonctionnement Office du Tourisme	402 000,00 €
--	--	---------------------

Collège St-Jean Baptiste Megève	Restaurant Scolaire (0,50 € par repas)	1 450,00 €
EPIC Meg'Accueil	Contrat Petite Enfance - 2009 + Solde 2008	116 000,00 €
	C.L.S.H. - 2009 + Solde 2008	
	<i>Sous-total</i>	117 450,00 €

Art. 6574	TOTAL GÉNÉRAL	624 458,00 €
------------------	----------------------	---------------------

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
 14 MARS 2009
 ARRIVÉE



Le Maire, Yann JACCAZ



SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
12 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Divers dégrèvements Rôle Eau/Assainissement 2008

Exposé :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission de l'eau a examiné, lors de sa réunion du 10 février dernier, les réclamations suivantes des abonnés concernant la facturation de l'eau et assainissement.

Demande de dégrèvement Mr François ARVIN-BEROD au titre de la redevance assainissement :

L'intéressé expose qu'en sa qualité d'agriculteur, une grande partie de l'eau consommée notamment par le cheptel, ne retourne pas à l'assainissement. La Commission accepte d'accorder le dégrèvement sollicité de 70 m3 et de conserver sur cette facture un forfait d'assainissement de 100 m3 correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 2 personnes.

Demande de dégrèvement Eau et assainissement Copropriété « Le Vernet » :

Compte tenu des consommations antérieures 2005 (850 m3), 2006 (870 m3) et 2007 (630 m3), et de la consommation 2008 (1800 m3), la Commission a estimé probable un dysfonctionnement du compteur et donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 1000 m3 sur la consommation 2008.

Demande de dégrèvement assainissement VEZARD Jean-Paul :

La consommation de l'année 2008 de 620 m3 apparaît en effet très importante et sans aucune cohérence avec les consommations des années précédentes. Elle est depuis, semble-t-il, stabilisée (relevé de l'index le 28/01/2009 : 9 m3 consommés depuis le dernier relevé du 07/10/2008). Il n'y a à priori, pas d'explications. Néanmoins, la Commission accepte le dégrèvement de l'assainissement sur 600 m3 (20 m3 restant à la charge de l'abonné), considérant que cette consommation n'est probablement pas retournée directement au réseau d'assainissement.

Demande de dégrèvement frais fixes BOUVIER Patrick :

Après examen du dossier, la Commission propose le dégrèvement des frais fixes au prorata de l'occupation du chalet, soit 10 mois.

Demande d'annulation facture Mr BOUVIER Patrick (Indivision BOUVIER/JEAN)

En effet, cette facture a été émise à tort car l'abonné ci-dessus a vendu son chalet mitoyen à Mr DALLEST en juillet 2007 mais les coordonnées de l'abonné n'ont pas été modifiées. Il convient donc d'annuler le titre émis au nom de Indivision BOUVIER/JEAN et de rétablir un titre au nom de DALLEST/JEAN.

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Eau sur ces demandes de dégrèvement concernant le rôle Eau 2008, le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les dégrèvements :

- ARVIN-BEROD François : Dégrèvement assainissement de 70 m3
- Copropriété « le Vernet » : Dégrèvement Eau/assainissement de 1000 m3
- VEZARD Jean-Paul : Dégrèvement assainissement de 600 m3
- BOUVIER Patrick (Facture n° 131) : Dégrèvement Frais fixes 10 mois.
- BOUVIER Patrick (Facture n° 130) : Annulation titre Indivision BOUVIER/JEAN – Emission titre Indivision DALLEST/JEAN.

Amendements : Néant

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY	Conseillers présents	13
	Procuration	01
	Votants	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention	00

14 MARS 2009

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Le Maire, Yann JACCAZ

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : instauration de la participation pour raccordement à l'égout

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-6.1.2ème

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-7

CONSIDERANT que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, à verser une participation

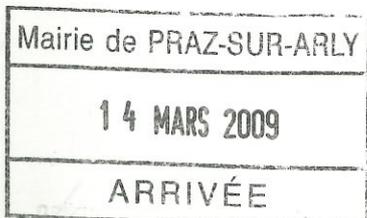
CONSIDERANT que le produit de cette participation permettra de financer l'amortissement, la rénovation ou l'entretien du réseau d'égout existant

CONSIDERANT que le coût de la fourniture et de la pose d'un dispositif d'assainissement autonome s'élève, compte tenu de la nature des sols sur le territoire communal, à plus de 2.000 euros en moyenne pour une maison individuelle d'une SHON de 150 m²

DECIDE :

Article 1^{er} : d'instaurer la participation pour raccordement à l'égout

Article 2 : de fixer le montant de la participation de base (Pb) à 1.500 euros



Délibération du Conseil municipal du 09 mars 2009 : Instauration de la participation pour raccordement à l'égout (suite)

Article 3 : de fixer ainsi qu'il suit le montant de la participation par « Destination/nature de constructions »

Destination / Nature de constructions 1 ^{er} branchement	Participation
<i>Maison individuelle</i> - superficie S inférieure ou égale à 150 m ² - superficie S supérieure à 150 m ²	Pb : 1.500 € 1 Pb X $\frac{S}{150}$
<i>Logements collectifs</i> - 1 ^{er} logement - du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} logement - à partir du 6 ^{ème} logement	1 Pb 0,5 Pb par logement 0,3 Pb par logement
<i>Activité économique</i> (Commerces, bureaux, hôtels ...) - construction hors collectif - intégré(s) à un collectif	1 Pb 0,5 Pb/cellule
<i>Rénovation / agrandissement</i>	10,50 €/m ² de SHON créée

Article 4 : que la participation sera mise en recouvrement lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la construction et acquittée en une fois par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : La présente délibération s'applique aux demandes de permis de construire ainsi qu'à toute autorisation d'urbanisme (DP) qui seront déposées à compter 11 mars 2009. La participation sera mentionnée dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'instauration de la participation pour raccordement à l'égout
- d'approuver le montant de la participation de base (Pb) à 1.500 € et de fixer le montant de la participation selon le tableau ci-dessus.
- d'approuver l'application de ces participations aux demandes de permis de construire ou déclarations préalables qui seront déposées à compter du 11 mars 2009.
- de retirer la délibération du 12 janvier 2009 « Actualisation de la participation pour raccordement à l'égout ».

Amendements : Néant.

Le Maire,
Y. JACCAZ



Handwritten signature of Y. Jaccaz and a rectangular stamp with the date '12 MARS 2009'.

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
14 MARS 2009
ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
12 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Demande d'engagement d'une étude sur le secteur de Véry en vue de sa désignation en zone Natura 2000.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'étude du secteur réalisée en 2002 par le Groupement d'intérêt cynégétique du Tétraz-Lyre des deux savoies, qui fait notamment ressortir une forte densité de tétras-lyre sur le secteur (= de 5 coqs au 100 ha) et la présence tout à la fois de zones d'hivernage, de zones de chant et de zones de reproduction ainsi que la présence d'une population de lagopède alpin et celle d'un couple d'aigle royal,

Considérant que le plateau de Véry constitue une des dernières zones de tranquillité du secteur pour la faune sauvage et, en particulier, pour des espèces d'oiseaux sensibles au dérangement et dont l'état de conservation a justifié leur inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne(79/409/CCE) et à l'Annexe de l'Arrêté Ministériel du 16 novembre publié au JO du 29 janvier 2002 et fixant la liste des oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS,

Considérant que la démarche Natura 2000 vise en l'occurrence à stopper la perte de diversité biologique, qu'elle ne comporte aucune autorisation nouvelle mais propose un régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagement sur le site désigné, qu'il s'agit d'une souscription volontaire à d'éventuelles recommandations et engagements de type bonnes pratiques,

La commission agriculture et forêt réunie le 17 Février 2009 a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'étude préalable à l'éventuelle désignation du secteur en zone Natura 2000 ou toutes mesures de protection appropriées.

Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat, le Conseil municipal :

- sollicite de la part de l'Etat que soient étudiées toutes mesures de protection appropriées au site de Véry et éventuellement, sa désignation en zone Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" et sollicite d'être étroitement associée à cette désignation.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

14 MARS 2009

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Le Maire, Yann JACCAZ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Approbation de la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

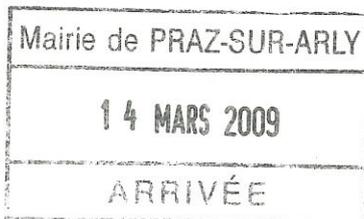
Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la commune de Praz-sur-Arly, concernant les nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des départements de Savoie et Haute-savoie.

La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-savoie, dont nous utilisons déjà les services.

Cette convention permettra de bénéficier de services entièrement repensés et adaptés au plus près de nos besoins, ainsi que d'aides à l'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention



Décision :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie – Savoie-Biblio pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009 et à fournir tous documents concernant le fonctionnement de notre bibliothèque.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 MARS 2009

COURRIER

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Motion en faveur du maintien des moyens de l'O.N.F. par les communes forestières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la FNCOFOR.

Attendu que :

- Cette Association a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts, elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 % ;
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable ;
- L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 MF par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement ;
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé Mr PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Décision :

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'O.N.F. pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural ;
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'O.N.F. par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF ;
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière ;
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe) ;
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

14 MARS 2009



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre. **Secrétaire de séance** : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Commission municipale : modification de la Commission « Bâtiments et matériels communaux »

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
17 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 avril 2008 par laquelle il a constitué des Commissions communales et désigné leurs membres.

Il apparaît opportun de compléter la Commission « Bâtiments et matériels communaux » afin de faciliter la répartition du travail à l'intérieur de ladite Commission.

Monsieur Georges BASSET, Conseiller municipal, a manifesté de l'intérêt pour ce travail ; aussi, Monsieur le Maire présente sa candidature et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer, en précisant préalablement que les Elus intéressés sont appelés à faire acte de candidature.

Décision :

En l'absence de candidats supplémentaires, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée et désigne à l'unanimité également, Monsieur Georges BASSET comme nouveau membre de la Commission « Bâtiments et matériels communaux ».

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
18 MARS 2009
ARRIVÉE

Amendements :

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre. **Secrétaire de séance** : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Acquisition foncière à titre gratuit (Route de Bellevarde)

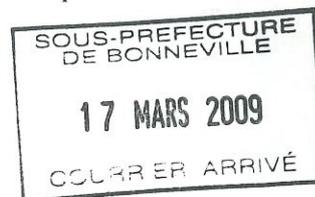
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une régularisation foncière sur la voie communale de Bellevarde.

Il est en effet apparu que Monsieur Jean-Paul JACCAZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1893 d'une contenance de 65 ca, située sur la route de Bellevarde.

Dans le cadre des discussions engagées avec la Commune, Monsieur Jean-Paul JACCAZ accepte de céder cette parcelle à titre gratuit en vue de son classement dans le domaine public.



Décision :

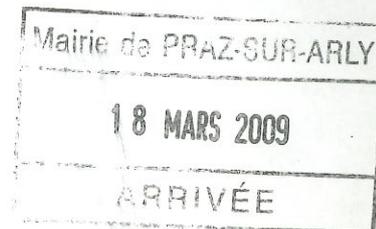
Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver cette cession ;
- de l'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires à son acquisition gratuite et à son classement dans le domaine public.

Amendements : Néant.

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :	Conseillers présents.....	13
	Procuration	01
	Votants	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention	00



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

18 MARS 2009

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Echange de terrain entre
Copropropriété « Les Pistes d'Or II »/Commune de Praz-sur-Arly
(rectification d'une erreur relative au N° de parcelle)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 Octobre 2008 par laquelle il a approuvé l'échange, à titre gratuit, de foncier entre la Commune et la copropriété « les pistes d'or II ». Il précise que la rédaction de cette délibération comporte une erreur qu'il convient de rectifier : la copropriété « les pistes d'or II » est en effet propriétaire de la parcelle A 2946 tandis que la commune est propriétaire des parcelles A 2966 et A3073 (et non l'inverse).

Dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Arly, dans la zone située à l'arrière de la copropriété, il est donc convenu que les deux parties procèdent à un échange dans les termes suivants :

- la copropriété cède à la commune 156 m² pris sur la parcelle A 2946
- la commune cède à la copropriété 22 m² pris sur les parcelles A 2966 et A 3073.
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ainsi que l'entretien de la haie, rupture végétale entre la copropriété « Les pistes d'Or II » et le chemin des berges de l'Arly.
- le plan d'échange réalisé par un Géomètre-Expert Foncier, D.P.L.G., la SCP « Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET », à SALLANCHES, le 4 septembre 2008 est annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler son accord pour cet échange.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- prend acte de l'erreur matérielle ci-dessus exposée et renouvelle, à l'unanimité, son accord pour procéder à l'échange gratuit des parties de parcelles indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à engager et régler les dépenses relatives à cette cession (frais d'acte et frais d'arpentage...);
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession ;
- décide de classer cette acquisition dans le domaine public de la Commune.

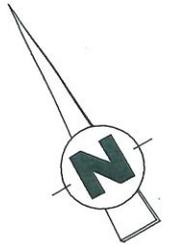
Amendements :

Adoption :	Conseillers présents.....	13
	Procuration.....	01
	Votants.....	14
	Pour.....	14
	Contre.....	00
	Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ

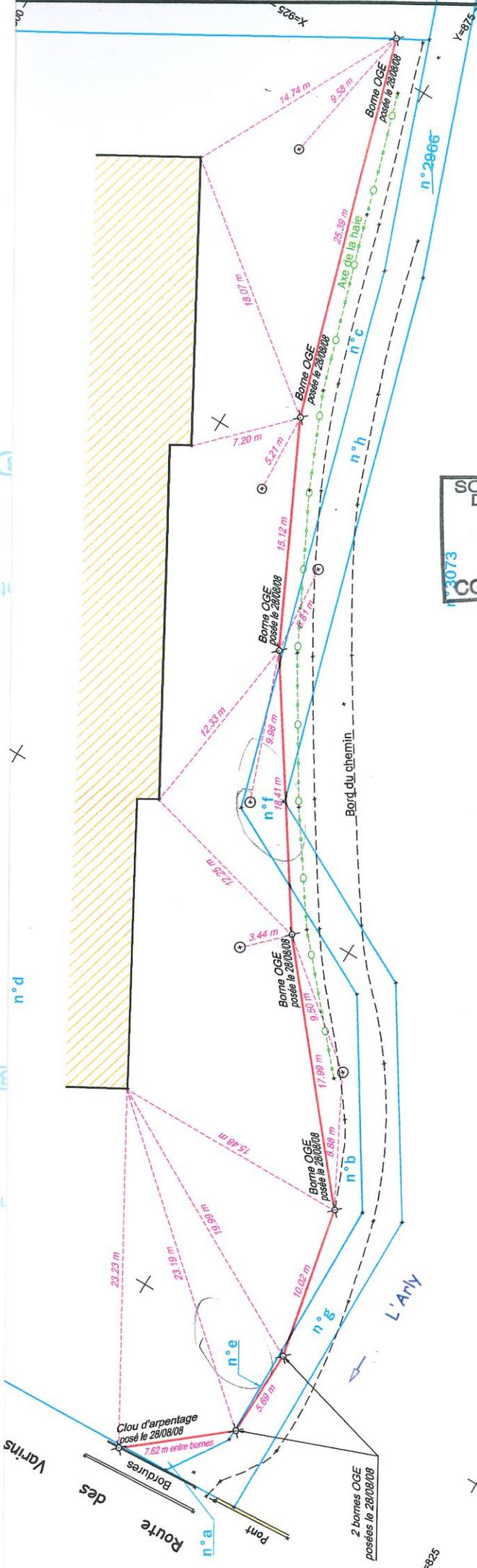


Plan d'échange
du 4-25-08



SOUS-PREFECTURE
DE BONNE
17 MARS 2009
3073
COURRIER ARRIVÉ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
18 MARS 2009
ARRIVÉE



0 N

MM

0 Télé

0 N

MM

0 Télé

Route des
Vairins

Pont

2 bornes OGE
posées le 28/08/08

Y=825

089

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
17 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre. **Secrétaire de séance** : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Acquisitions foncières à titre gratuit (Route des Rafforts)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des régularisations foncières sur la voie communale des Rafforts.

Dans le cadre du Permis de construire délivré le 18 août 2005 pour la construction de la résidence « L'Hermine », une cession gratuite correspondant à l'emprise de la voie future a été prévue. Le document d'arpentage réalisé et signé, prévoit une cession de 5 a 86 ca, pris sur les parcelles cadastrées section A n° 3422 (3 a 53) et A n° 3425 (2 a 33). Le surplus des parcelles divisées est conservé par la copropriété.

Une régularisation complémentaire concernant cette même route est apparue nécessaire par division de la parcelle n° A.3203 d'une contenance de 13 a 97 ca, propriété de Monsieur Jean-Paul JACCAZ.

Sur cette parcelle, Monsieur JACCAZ cède gratuitement à la commune 0 a 31 ca correspondant au détachement repéré en A sur le plan de division joint, le surplus 13 a 66 ca restant sa propriété.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver ces deux cessions gratuites ;
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et en particulier, de signer les actes de cession correspondants ;
- de classer ces acquisitions dans le domaine public.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
18 MARS 2009
ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 MARS 2009

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion des crèches

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le principe de la Délégation d'un Service Public. En l'occurrence, il est proposé de confier la gestion et l'organisation du service public d'accueil des jeunes enfants en crèche à un délégataire, public ou privé, dont la rémunération sera liée aux résultats du service.

Principales caractéristiques :

Le Maire rappelle les réflexions engagées à ce sujet, depuis 1 an, les décisions du 17 novembre 2008 et 12 janvier 2009 relatives aux projets de micro-crèches et à l'acquisition d'un chalet pour installer ces services.

Dans le cadre de la réglementation issue du décret 2007-230 du 20 février 2007, la Commune souhaite créer 2 micro-crèches et en confier l'organisation et la gestion à un délégataire.

La Délégation sera donc de type affermage pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

Installées dans le chalet acquis et aménagé par la Commune, les 2 micro-crèches devront avoir une capacité d'accueil de 9 berceaux chacune (maximum autorisé) :

- l'une sera destinée à l'accueil « gens du pays » :

Le délégataire devra obtenir les autorisations nécessaires notamment auprès du Conseil général.

Il sera rémunéré sur un prix de journée défini en fonction des ressources de la famille, et de l'intervention de la CAF (PSU ou PAJE) ;

La Commune poursuivra sa collaboration avec MEG'ACCUEIL dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au titre duquel elle dispose de places de crèches.

- l'autre sera destinée à l'accueil touristique :

Elle fonctionnera pendant les saisons hiver/été. Pour l'hiver, au minimum pendant toute la durée d'ouverture de la station.

Le service sera financé sans aide communale à partir du prix de journée fixé par le prestataire en accord avec la Commune.

La passation d'une telle convention de Délégation de Service Public nécessite la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence de type Loi Sapin, codifiée aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

Pour la sélection des candidats admis à présenter une offre, et pour l'examen des offres, le Maire indique que la commission d'Appels d'Offre telle qu'elle a été désignée par décision du Conseil Municipal le 3 avril 2008, est conforme aux dispositions réglementaires (article L 1411-5).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur le principe de la délégation

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

18 MARS 2009

ARRIVÉE

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire issu du rapport préparatoire à la délégation ;

Vu la délibération du 3 avril 2008 ;

- **Approuve** le principe de délégation de Service Public pour l'accueil des jeunes enfants en crèche au moyen d'une convention de type affermage ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités utiles notamment la procédure de publicité et de recueil des offres
- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire de confier l'ouverture des plis à la commission d'Appels d'Offre.

Amendements : Néant

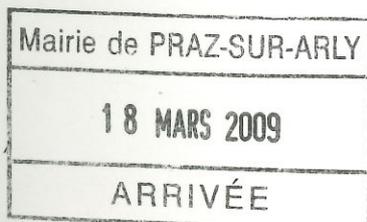
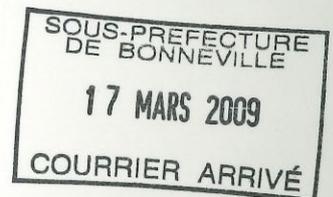
Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 MARS 2009

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2009

Exposé :

Avant de procéder à l'examen détaillé du budget primitif 2009, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des 4 taxes locales.

Ainsi pour l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants (Taux identiques à ceux de 2008) :

	Taux imposition 2009
Taxe d'Habitation	13,44 %
Taxe Foncière bâti	15,81 %
Taxe Foncière non bâti	122,80 %
Taxe Professionnelle	22,06 %

Décision :

Après débat, Mr. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2009.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
18 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 MARS 2009

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

**OBJET : Détermination du taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères
année 2009**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de voter tous les ans le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à la base de la taxe sur le foncier bâti.

Pour l'exercice 2009, il est proposé de maintenir le taux à 8,00 % (contre 8,12 % en 2008).

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil Municipal :

- De fixer pour l'année 2009 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,00 %.
- De lui donner pouvoir pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
18 MARS 2009
COURRIER ARRIVEE

Amendements : Néant

Adoption :	Conseillers présents.....	13
	Procuration	01
	Votants	14
	Pour	14
	Contre.....	00
	Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
 26 MARS 2009
 ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008
 « BUDGET PRINCIPAL »**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 31 mars, date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget de la commune, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2009, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du compte administratif 2008.

Décision :

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget principal,

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

→ de constater le résultat de l'exercice 2008,

→ de reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

• Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	1.500.000,00 €
• Résultat d'investissement (compte 001) : déficit	608.785,59 €
• Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	1.398.287,20 €

SOUS-PREFECTURE
 DE BONNEVILLE
 18 MARS 2009
 COURRIER ARRIVÉ

Amendements :

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre	00
Abstention.....	00

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRÉSENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008
« BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, après production du compte de gestion, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 31 mars, date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget de la commune, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2009, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du compte administratif 2008.

Décision :

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2008 pour le budget principal,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater le résultat de l'exercice 2008,
- de reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2009 comme suit :

• Prévion d'affectation en réserve (compte 1068)	0 €
• Résultat d'investissement (compte 001) : excédent	357.515,05 €
• Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	129.176,05 €
•	

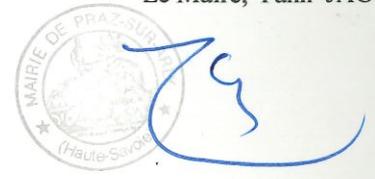
Amendements :

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
18 MARS 2009
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire, Yann JACCAZ





Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
 26 MARS 2009
 ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

**OBJET : Approbation du Budget Principal
 Budget Primitif 2009**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2009 tant en Fonctionnement qu'en Investissement ainsi que les documents budgétaires en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que le budget primitif 2009 est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

Décision :

Après débat, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2009 de la commune de Praz Sur Arly avec reprise anticipée des résultats en équilibre :

- 4.978.437,20 € en section de fonctionnement
- 5.508.585,59 € en section d'investissement

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUS-PRÉFECTURE
 DE BONNEVILLE
 18 MARS 2009
 COURRIER ARRIVÉ

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



(Handwritten signature)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 MARS 2009

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule

**OBJET : Approbation du Budget Annexe Eau et Assainissement
Budget Primitif 2009**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2009 tant en Exploitation qu'en Investissement ainsi que les documents budgétaires en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que le budget primitif 2009 est présenté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008.

Décision :

Après débat, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2009 de la commune de Praz Sur Arly avec reprise anticipée des résultats en équilibre :

- 653.600,00 € en section d'exploitation
- 464.025,05 € en section d'investissement

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

18 MARS 2009

COURRIER ARRIVEE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



(Handwritten signature)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

26 MARS 2009

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 09 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2009

PRESENTS MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, BARDET Olivier.

Procuration : LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

Secrétaire de séance : PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Détermination des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2008/2009

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus :

- de distribution et fourniture d'eau d'une part,
- de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il rappelle que la facturation est effectuée sur le principe du binôme constitué de droits fixes et d'une partie proportionnelle.

I - Droits fixes :

Il est proposé de reconduire à l'identique les droits fixes pour les deux services d'eau et d'assainissement, ainsi que la location des compteurs (délibération du 28 Septembre 2004).

II - Partie proportionnelle

- Eau : le mètre cube d'eau consommée :0,75 € H.T.

- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée1,71 € H.T.

Il est précisé que tous ces tarifs seront majorés, lors de la facturation adressée à chaque abonné, des taxes légales et reversements constitués de la TVA et des prélèvements effectués pour le compte de l'Agence de l'Eau : Modernisation des réseaux : 0,13 €/m³ et Taxe Pollution . 0,19 €/m³ (Tarifs 2008).

Décision : Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir voter ces tarifs,
- de dire qu'ils seront applicables à compter du dernier relevé 2008
- de lui donner pouvoir pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le